**ARRÊTÉ PORTANT DEMISSION**

**De Monsieur *(ou Madame)* …, Grade …**

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

|  |
| --- |
| ***Observations****Les dispositions* [*Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=082C687906FACCDFC97FEA0486099BC3.tplgfr37s_3?cidTexte=JORFTEXT000041506165&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041505135) *ont modifié les modalités de contrôle déontologique lorsqu’un agent cesse définitivement ses fonctions (notamment suite à une radiation des cadres) et souhaite exercer une activité privée.* *L’agent doit saisir par écrit l'autorité dont il relève avant le début de l'exercice de son activité privée et un contrôle déontologique doit ensuite être effectué, mais l’autorité compétente pour l’exercer dépendra de l’emploi concerné :** ***Soit par la Haute Autorité à la Transparence de la Vie Publique (HATVP)*** *pour les agents occupants certains emplois à responsabilité*

*Lorsque la demande émane d'un agent occupant l'un des emplois mentionnés à l'article 2 du décret, c’est-à-dire tous* *les emplois soumis à l’obligation de déclaration d’intérêts ou de déclarations de patrimoine (notamment DGS, DGA, DGST des communes ou ECPI de plus de 40.000 habitants), c’est la HATVP qui effectuera ce contrôle**Dans ce cas, l'autorité devra saisir la Haute Autorité dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle le projet de l'agent lui a été communiqué.** ***Soit par l’autorité territoriale pour les autres emplois :***

*Ainsi, lorsque la demande d'autorisation d'exercice d'une activité privée émane d'un agent occupant un emploi n'entrant pas dans le champ de l'article 2 du décret, à savoir donc tous les autres emplois qui ne sont pas soumis à l’obligation de déclaration d’intérêts ou de déclarations de patrimoine, il reviendra alors à l'autorité d’examiner si cette activité risque de compromettre ou de mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service, de méconnaître tout principe déontologique ou de commettre un délit de prise illégale d’intérêts.**Si l’autorité a un doute sérieux sur la compatibilité de l'activité envisagée avec les fonctions exercées par le fonctionnaire au cours des trois dernières années, elle pourra saisir pour avis le référent déontologue et si cet avis ne permet de lever son doute, elle pourra saisir la HATVP pour avis.* |

Le Maire (ou le Président) de ...

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 551-1 et L. 551-2 ;

***Pour un stagiaire :*** *Vu le décret n° 92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;*

***Pour un fonctionnaire à temps non complet : Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;***

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du ... portant nomination de Monsieur *(ou Madame)* ..., en qualité de …,

Vu la lettre en date du … par laquelle l'agent manifeste, sans équivoque, son intention de démissionner à compter du …,

**Considérant qu’il appartient à l’employeur de fixer la date définitive de cessation de fonctions,**

Considérant que rien ne s’oppose à ce qu’il lui soit donné satisfaction ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La démission de Monsieur *(ou Madame)* … *(grade) …* est acceptée à compter du …

**Article 2 :**

A compter de cette même date, Monsieur *(ou Madame)* … sera radié*(e)* des cadres et perdra la qualité de fonctionnaire.

**Article 3 :**

Un fonctionnaire, qui cesse définitivement ses fonctions et qui souhaite exercer une activité lucrative, salariée ou non, dans une entreprise privée ou un organisme de droit privé ou de toute activité libérale, doit saisir à titre préalable l'autorité territoriale dont il relevait afin d'apprécier la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées au cours des trois années précédant le début de cette activité.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)* ...

**Article 5 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**Article 6**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion de l’Oise et au receveur de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(ou le Président)*,